



DELIBERATION N° 79/2013 du 03 décembre 2013

**Mettant fin, à titre exceptionnel, à la facturation de la collecte des ordures ménagères
de certains abonnés de la commune de Huahine**

En sa séance du 03 décembre 2013, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 8/CONV/CM/2013 du 27 novembre 2013, sous sa présidence, avec Madame TEUIRA Carolina, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Félix FATAU, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 47/2012 du 14 Septembre 2012 Approuvant le Règlement du Service de collecte des ordures ménagères de la commune de Huahine ;
- Vu** le Budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères de l'exercice 2013 de la Commune de HUAHINE ;
- Vu** la délibération 17/2013 du 19 mars 2013, adoptant le Budget annexe du service de la collecte des ordures ménagères de l'exercice 2013;
- Vu** la délibération n° 18/88 du 13 novembre 1988 fixant à nouveau les tarifs de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères ;
- Vu** la délibération n° 64/99 du 17 décembre 1999 fixant à nouveau les tarifs de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères ;
- Vu** la délibération n° 32/2000 du 16 juin 2000 abrogeant et remplaçant la délibération n° 64/99 du 17 décembre 1999, fixant à nouveau les tarifs de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères ;
- Vu** la délibération n° 98/2001 du 02 août 2001 reportant au 1^{er} octobre 2001 la mise en application des redevances pour l'enlèvement des ordures ménagères sur la commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 54/2002 du 26 juin 2002 reportant au 1^{er} janvier 2002 la mise en application des redevances pour l'enlèvement des ordures ménagères sur la commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 48/2005 du 09 décembre 2005 autorisant un dernier report au 1^{er} janvier 2005 de la facturation effective de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères et fixant à nouveau les tarifs de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères ;
- Vu** la délibération n° 27/2006 du 10 août 2006 autorisant la vente aux redevables du service de la collecte des ordures ménagères de poubelles et bacs roulants ;
- Vu** la délibération n° 45/2006 du 20 octobre 2006 modifiant la désignation des codes 3 et 4 du tableau des tarifs de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères ;

- Vu** la délibération n° 16/2009 du 20 mars 2009 fixant à nouveau les tarifs de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères ;
- Vu** la délibération n° 28/2009 du 10 juillet 2009 fixant à nouveau les prix de vente de poubelles et de bacs roulants ;
- Vu** la délibération n° 15/2011 du 30 Mars 2011 fixant à nouveau les tarifs de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères, suite à la facturation trimestrielle ;
- Vu** la synthèse de la réunion du service public industriel commercial (SPIC) du service de collecte des ordures ménagères de la commune de Huahine en date du 26 novembre 2013 ;

Considérant les vérifications effectuées dans le cadre de la collecte des ordures ménagères effectuées sur la période de juillet à septembre 2013 pour les abonnés dont la facturation vient d'être réactivée ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal décide de mettre fin, à titre exceptionnel, à la facturation de la collecte des ordures ménagères de certains abonnés de la commune de Huahine.

Article 2 : La liste de ces abonnés est définie dans le tableau suivant :

n°	Nom et prénom	Secteur	Demande d'annulation définitive	Observation
3166	MAREA Gina	FAIE	X	Décl. de césation
3197	TEIHO Gilbert		X	Serv. Inexistant
3021	TIIHIVA Barff		X	Maison inhabitée
3167	HOLMAN Stephen		X	Maison inhabitée
2229	FAATIARAU Loretta	MAEVA	X	Maison inhabitée
2183	LABASTE Mamere		X	Serv. Inexistant
2090	MANUTAHU Edouard		X	Serv. Inexistant
2134	MARE Mario		X	Serv. Inexistant
1068	TAINOA Roama	FARE	X	Pas d'accès(pers.handicap)
1117	MARCANTONI Tarome		X	Maison inhabitée
1453	PARKER Teva		X	Maison inhabitée
1741	LEMAIRE Mathurin		X	Serv. Inexistant
1735	LEMAIRE Mathurin		X	Serv. Inexistant
4210	MANOI Flora	FITII	X	Serv. Inexistant
4267	KUI SANG Rodrigue		X	Serv. Inexistant
4272	FAIVRE Ernest Jean Pierre		X	Serv. Inexistant
4260	TIIHIVA Ernestine		X	Serv. Inexistant
4209	SNACK REST.CHEZ LEA		X	Serv. Inexistant
8082	TEMEHARO Tuaneori	PAREA	X	Maison inhabitée
8116	PAOAAFAITE Tepu Tetuanuimarama		X	Maison inhabitée

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Dix-sept (18) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

Pour (18) : FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TUFAMEA Rehoboama, TANOVA Elizabette, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, MAITERAI Richard, TAINANUARI Joël, OOPA Richard, TEPA Eremoana, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEFAATAUMARAMA Marietta, TIATIA David, TEMEHARO Gyle, MAI Alphonse, FAATAURA Camille, TSING TING Félix, LEMAIRE Gaston.


Dix (10) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, MALATESTTE Antonio, TUIHANI Georges, TAI Tevanaa, HIRO Andréa.

Le Maire,



Félix FAATAU

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 18	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision
Votants : 18 dont 0 pouvoirs	le - 3 DEC. 2013 et publication ou notification
Abstentions : 0	du - 3 DEC. 2013
Exprimés : 18	Le Maire
Votes pour : 18	
Votes contre : 0	Félix FAATAU
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	